

Fin de votre allocation de chômage

**Votre allocation de chômage s'arrête ?
Ce guide vous aide à comprendre vos droits,
les démarches et aides possibles.**



Fin de vos allocations de chômage

Vous avez reçu une lettre de l'ONEM précisant la date de fin de vos allocations de chômage. La fin effective interviendra quelques mois après cette notification.

Étape par étape

À partir de la réception de ce courrier jusqu'à la fin de vos allocations :

- Conservez la lettre et vos documents.
Pour toute question, contactez l'ONEM, votre syndicat ou la CAPAC.
- Prenez contact avec le service régional de l'emploi compétent dans votre région : Actiris à Bruxelles. Ces organismes proposent un accompagnement personnalisé, des offres d'emploi, des formations et des conseils pour faciliter votre réinsertion professionnelle.

Centre Public d'Action Sociale (CPAS)

Si vos allocations chômage ont pris fin **et que vos revenus sont insuffisants**, vous pouvez introduire une demande d'aide auprès du CPAS de votre commune de résidence.

ATTENTION : le CPAS ne peut pas vous octroyer un revenu d'intégration sociale (RIS) ou une aide équivalente si vous percevez encore des allocations de chômage.

Étape 1: introduisez une demande d'aide auprès du CPAS d'Anderlecht.

Pour effectuer une demande d'aide au CPAS d'Anderlecht :

- Effectuez une demande d'aide en ligne via la plateforme CPAS Online : (<https://cpasonline.be/fr/index.html>)



- À partir du 02/01/2026, présentez-vous au HUB du CPAS. Celui-ci est situé à la salle Aurore à la Chaussée de Mons n°722 à 1070 Anderlecht, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Étape 2 : analyse de votre dossier

Un(e) travailleur(se) social(e) examinera votre situation et votre état de besoin. Il évaluera dans le cadre de votre accompagnement social si vous avez droit à un revenu d'intégration.

Conditions

Pour pouvoir prétendre à une aide financière régulière, le revenu d'intégration sociale (RIS ou ERIS), vous devez remplir certaines conditions légales, notamment :

- être dans l'impossibilité de subvenir à vos besoins par vos propres moyens ou ceux de vos débiteurs d'aliments (parents, enfants, conjoint, etc.) ;
- être disponible sur le marché de l'emploi, sauf dispense pour raisons de santé ou d'équité.

Montant

- Catégorie cohabitant : 876,13€
- Catégorie isolé : 1.314,20€
- Catégorie taux famille à charge : 1.776,07€

Pour en savoir plus,

- <https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/montants-ris>
- <https://www.mi-is.be/fr>

ATTENTION : Toute personnes exclue du chômage n'a pas automatiquement droit à une aide du CPAS : une enquête sociale est toujours nécessaire pour déterminer son éligibilité



Checklist – Documents à fournir

Lors de votre visite, veuillez apporter les documents suivants :

Situation financière et ressources de l'ensemble du ménage

- ☐ Attestations de l'ONEM (allocations de chômage) avec la date d'exclusion effective
- ☐ Attestations de la mutuelle (indemnités d'incapacité de travail)
- ☐ Fiches de salaire ou preuves de revenus d'activité
- ☐ Preuves d'autres allocations (handicap, familiales, etc.)
- ☐ Preuves de toutes autres entrées financières
- ☐ Décompte bancaire de janvier 2026
- ☐ Vos preuves de recherches emploi

Situation de logement

- ☐ Preuves de patrimoine : titres de propriété, extrait cadastral, revenus immobiliers éventuels
- ☐ Bail de location / attestation d'hébergement par un tiers / preuve d'hébergement en maison d'accueil

Situation de santé (si pertinent)

- ☐ Certificat médical en cas d'incapacité de travail

Contact :

Informations générales



contactcenter@cpas-anderlecht.brussels

Pour effectuer une demande d'aide auprès du CPAS :



CPAS online



À partir du 02/01/2026 : Permanences HUB CPAS -
exclusion du chômage, Salle Aurore -
Chaussée de Mons 722 à 1070 Anderlecht,
du lundi au vendredi de 9h à 17h.